

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collège Greystone

Juin 2024

Introduction

Le Collège Greystone est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné situé dans la région de Montréal. Sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) a été adoptée par le conseil d'administration le 8 décembre 2023 et a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 11 décembre suivant. La version précédente de la politique a été analysée le 18 février 2020 par la Commission et a été jugée entièrement satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège lors de sa réunion tenue le 19 juin 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEA ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comprend 10 sections présentant notamment les valeurs, les finalités, le champ d'application, les objectifs, les règles de l'évaluation des apprentissages, le partage des responsabilités, ainsi que les modalités d'évaluation et de modification de la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La PIEA présente les valeurs institutionnelles du Collège, à savoir la passion, l'innovation, le respect, la collaboration et l'intégrité, ainsi que ses principales finalités, soit l'équité et la justice. De ces valeurs et finalités découlent six objectifs énoncés clairement, formulés de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte, et comportant des préoccupations relatives à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages. La politique stipule qu'elle s'applique à tous ses programmes d'études collégiales.

Le plan de cours

La politique prévoit que le Collège utilise des plans de cours uniformes pour tous les programmes d'études et que le professeur présente le plan de cours au début de son cours. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), c'est-à-dire les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, les modalités de participation aux cours, les modalités d'évaluation des apprentissages et la médiagraphie.

Les fonctions et les règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA balise les deux principales fonctions de l'évaluation des apprentissages, soit le soutien à l'apprentissage par l'évaluation formative et la certification de l'atteinte des objectifs du cours par l'évaluation sommative.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence, troisième édition](#), mai 2021, 26 pages.

En ce qui concerne la justice de l'évaluation des apprentissages, la politique prévoit que les étudiants sont informés des règles, du calendrier et des modalités des évaluations sommatives, entre autres, à l'aide du plan de cours. Elle comprend également un droit de recours couvrant toutes les notes de la session, ainsi qu'une procédure de règlement des différends. La politique précise qu'un contrôle interne ou externe pourrait permettre de vérifier la qualité de l'évaluation. Toutefois, elle ne prévoit pas explicitement de règle pour s'assurer que l'ensemble des évaluations repose sur l'utilisation de critères en vue d'en garantir l'impartialité, ce que la Commission lui **suggère** de faire.

Concernant l'équité de l'évaluation des apprentissages, la politique stipule que l'évaluation sommative des apprentissages de l'étudiant doit porter uniquement sur les éléments de compétence développés par le cours concerné. La politique précise que le seuil de réussite d'un cours se traduit par une note finale de 60 %, conformément à ce que prescrit le RREC. Elle prévoit également des règles faisant en sorte que l'évaluation concorde avec ce qui a été enseigné et qu'elle est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs. Cependant, dans le cas d'évaluations réalisées en équipe, la politique autorise l'enseignant à décider s'il attribuera aux étudiants une note individuelle ou la même note à tous les membres de l'équipe. La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que sa politique garantit que l'évaluation des apprentissages atteste l'atteinte, de manière individuelle, des objectifs du cours.

Les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet

La politique prévoit les modalités d'application pour la dispense, l'équivalence, la substitution et l'incomplet. La définition, le champ d'application, les conditions et les procédures d'attribution sont précisés dans la politique pour chacune de ces mentions, à l'exception de la dispense. Concernant l'équivalence et la substitution, les modalités sont claires et conformes au RREC. Concernant la dispense, la politique ne précise pas quelles sont ses conditions d'attribution, mais prévoit plutôt que la direction décide de son attribution au cas par cas. En outre, la politique omet de préciser que cette mention ne donne pas droit aux unités attachées au cours. La Commission **suggère** donc au Collège de préciser dans sa politique les conditions pour l'attribution de la dispense et d'indiquer que cette mention ne donne pas droit aux unités attachées au cours. Par ailleurs, concernant l'incomplet, la Commission note que la politique ne précise pas explicitement que la mention « incomplet » ne peut être attribuée qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par la ministre.

La sanction des études

La politique précise les modalités par lesquelles le Collège vérifie, pour chaque diplôme délivré ou recommandé, le respect des règles applicables. Ces règles concernent l'admission au programme, l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme, l'octroi des unités qui s'y rattachent, incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalence, de substitution ou de dispense.

Le partage des responsabilités

En ce qui concerne sa gestion, la politique indique que son adoption relève du directeur des programmes, de la vice-présidence aux opérations canadiennes et du conseil d'administration. La politique prévoit que sa diffusion et sa mise en œuvre relèvent du directeur des programmes, qui siège également au comité d'évaluation responsable d'en évaluer l'application. La politique précise que sa modification relève d'un gestionnaire de projet, du directeur des programmes, de la vice-présidente aux opérations canadiennes et du conseil d'administration.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la politique présente le partage des responsabilités liées à l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, à l'octroi des mentions, à l'application de la procédure de sanction des études et à l'octroi du diplôme. Dans sa politique, le Collège confie les responsabilités à des personnes ou à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice. Toutefois, même si la politique stipule que le Collège utilise des plans de cours standards, la Commission note que les responsabilités liées à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours ne sont pas attribuées, ce qu'elle **suggère** au Collège de préciser dans sa politique.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application, selon les critères de conformité et d'efficacité. Elle précise que cette procédure est menée par un comité d'évaluation, qu'elle a lieu tous les quatre ans et que les étudiants, les enseignants et les autres membres de l'équipe du Collège sont consultés.

La politique prévoit également un mécanisme de modification qui peut être enclenché sur la base d'une décision collective du comité d'évaluation et du directeur des programmes. Elle stipule que le gestionnaire de projet est responsable d'apporter les modifications nécessaires à la politique et de la soumettre pour approbation à la vice-présidence aux opérations canadiennes et au conseil d'administration.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEA du Collège Greystone. Cette politique répond presque entièrement aux critères de conformité, de cohérence et de clarté. Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Néanmoins, la Commission suggère au Collège de prévoir dans sa politique une règle pour s'assurer que l'ensemble des évaluations repose sur l'utilisation de critères en vue d'en garantir l'impartialité. Elle suggère au Collège de s'assurer que sa politique garantit que l'évaluation des apprentissages atteste l'atteinte, de manière individuelle, des objectifs du cours. Elle suggère également au Collège de préciser dans sa politique les conditions pour l'attribution de la dispense et d'indiquer que cette mention ne donne pas droit aux unités attachées au cours. Elle suggère enfin au Collège de prévoir dans sa politique l'attribution des responsabilités liées à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Andrée-Anne Giguère

COPIE CERTIFIÉE CONFORME